



## PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Direction départementale des territoires  
Service Eau, Environnement et Risques

Arrêté fixant la liste des experts référents formés dans le  
cadre de la politique de restauration du vison d'Europe

La Préfète de la Charente,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.425-2, R.427-6 à R.427-25 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 (9°) et R. 2122-9-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise de gibier vivant dans un but de repeuplement ;

Vu l'arrêté du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 donnant délégation de signature à Madame Bénédicte GÉNIN, directrice départementale des territoires de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2018 portant subdélégation de signature ;

Considérant que le département de la Charente est concerné par le programme de protection du vison d'Europe ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>**: Afin de permettre aux piégeurs de recourir à un expert en cas de doute sur la détermination de l'espèce capturée, la liste des experts référents formés dans le cadre de la politique de restauration du vison d'Europe, aptes à identifier les espèces de putois (*Mustela putorius*), vison d'Amérique (*Mustela vison*) et vison d'Europe (*Mustela lutreola*) est fixée ainsi :

ONCFS SD 16	ONCFS SD 16	ONCFS	05 45 39 00 00
DEGAT	ANDRE	APAC 16	06 25 62 65 93
BONNECAZE	BERNARD	APAC 16	05 45 91 31 78 / 06 03 37 57 30
MAPPA	FREDERIC	FDC 16	06 12 42 64 54
MAHE	FREDERIC	FDC 16	06 10 20 84 97
BORGEOT	JEAN-MARIE	APAC 16	06 82 21 79 28
DORFIAC	MATTHIEU	CHARENTE NATURE	06 98 89 85 57
FOURNIER	PASCAL	GREGE	05 56 25 86 54 / 06 08 31 15 42
FOURNIER	CHRISTINE	GREGE	05 56 25 86 54 / 06 08 31 15 42
LAOUE	ESTELLE	GREGE	05 56 25 86 54 / 06 08 31 15 42
BOUT	CATHERINE	GREGE	05 56 25 86 54 / 06 08 31 15 42
MAURIE	VANESSA	GREGE	05 56 25 86 54 / 06 08 31 15 42

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant sa publication. L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois vaut rejet implicite. Le rejet du recours gracieux peut également être contesté devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois.

**Article 3** : La Secrétaire Générale de la préfecture, le sous-préfet de Cognac et le sous-préfet de Confolens, les maires du département, la directrice départementale des territoires, le président de la fédération départementale des chasseurs et le service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans toutes les communes par les soins des maires.

Angoulême, le 27 septembre 2018

P/La Préfète  
P/la directrice et par subdélégation

La responsable de l'Unité  
Eau et Agriculture  
Chasse - Pêche  
Jennifer BAZUS